



Convention de gestion relative à l'eau potable et l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de SAINT-ANTONIN DU VAR

DECLARATION D'INTENTION :

La présente convention de gestion, signée entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres, vise à confier à ces dernières la gestion courante des services publics d'eau potable et d'assainissement de façon transitoire au 1er janvier 2020, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au niveau communautaire.

Toutefois, les parties conviennent de conserver a minima le niveau de qualité de service actuel, particulièrement en termes de proximité, de souplesse et de réactivité, et de tendre vers un objectif d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité de ces services publics, à travers la mise en place progressive d'un service mutualisé.

ENTRE

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), dont le siège est fixé Square Mozart, CS 90129, 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, ancien Député du Var, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'agglomération n°C_2019_181 en date du 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée « *DPVa* »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de SAINT-ANTONIN DU VAR, dont le siège est fixé Route d'Entrecasteaux, 83510 SAINT-ANTONIN DU VAR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge BALDECCHI, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n° **2019-41** en date du **11/12/2019** ;

Ci-après désignée « *La Commune* »

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « *loi Ferrand* ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, DPVa exercera en lieu et place de ses communes membres les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à DPVa pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de DPVa une partie des actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre DPVa et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services eau potable et assainissement relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement des dispositions conjointes de l'article L. 5216-7-1 et de l'article L. 5215-27 du CGCT.

La Communauté d'agglomération peut ainsi « *confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute collectivité territoriale ou établissement public.* ».

Conformément à ces dispositions, DPVa confie à la Commune à titre exceptionnel et transitoire, la gestion technique, humaine et matérielle des missions énumérées à l'article 4 ci-après.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de ces prestations réalisées par la Commune au nom et pour le compte de DPVa.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de gestion s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune, y compris sur le périmètre des éventuelles Zones d'Activités Economiques communautaires présentes sur le territoire communal, ainsi que sur les écarts recensés et précisés en annexe à la présente convention (**annexe n°1**).

La présente convention concerne les compétences "production d'eau potable" (pour la partie qui la concerne) et "distribution d'eau potable", ainsi que "collecte" et "traitement" des eaux usées.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale d'une année, par accord explicite de chacune des deux parties à la convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

DPVa confie à la Commune la gestion quotidienne des services sur son territoire du service public de l'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT, ainsi que du service public de l'assainissement collectif au sens de l'article L. 2224-8 du même code, comprenant notamment les interventions ci-après énumérées :

- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services, y compris la

signature des contrats d'abonnés,

- l'encaissement des factures pour le compte de DPVa, pour les communes disposant d'une régie de recettes ;
- l'élaboration et l'émission des factures et des titres et rôles correspondants au nom de DPVa, ainsi que toute intervention afférente à cette mission (instruction des demandes de dégrèvement, ainsi que des écrêtements au titre de la loi Warsmann, réclamations,...) ;
- l'exploitation des infrastructures ;
- la mise en œuvre opérationnelle des services dont la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements électromécaniques affectés aux services ;
- la continuité du service avec la mise en place d'une astreinte reposant soit sur des agents techniques communaux, soit sur des Elus de la Commune 7j/7, 24h/24 et 365j/an ;
- la réalisation du programme d'investissements défini à l'annexe 5 de la présente convention ;
- la sécurité de l'approvisionnement en eau et du maintien de la satisfaction des besoins prioritaires ;
- la sécurité et la protection de l'environnement dans le cadre du traitement des eaux usées ;
- l'instruction des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence ;
- l'émission d'avis sur les demandes d'autorisation au titre du droit des sols (PC, DP,...) ;
- la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux emplacements réservés relevant des compétences AEP et/ou EU ;
- les déclarations obligatoires et réglementaires (DDTM, ARS, AE-RMC,) ;
- la collecte des informations nécessaires à la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité des services.

DPVa assure, pour sa part, le pilotage et la stratégie de l'eau et l'assainissement en concertation avec la Commune, ainsi que le vote des budgets et des tarifs.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Les missions exercées par la Commune à titre transitoire s'appuieront notamment sur les ressources listées ci-dessous.

5.1 Moyens humains affectés aux missions

Les personnels communaux exerçant la totalité de leurs missions pour l'exercice des compétences objet de la présente convention sont transférés à DPVa le 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution de la convention, et pour la durée de celle-ci, ils sont mis à disposition de la Commune selon les règles applicables à cette position (mise à disposition de service).

Les personnels communaux n'exerçant qu'une partie de leurs missions pour l'exercice des compétences, objet de la présente convention, demeurent agents communaux. Il appartient à la Commune de les mobiliser autant que de besoin pour assurer la bonne exécution de celle-ci.

Le listing nominatif des agents mis à disposition de la commune par DPVa dans le cadre des mises à disposition de service (personnel dédié) est détaillé en **annexe 2** à la présente convention. En outre, la Commune s'engage, pour les personnels non-dédiés, à fournir à DPVa la liste non-contractuelle nominative de ces personnels correspondant au nombre d'ETP déclarés au jour de la signature de la convention.

Au cours de l'exercice 2020, les éventuels recrutements de personnels non dédiés travaillant à plus de 50 % sur les compétences transférées et les passages en comité technique doivent faire l'objet d'une validation préalable du Président de DPVa ou de son représentant. S'agissant des éventuels recrutements de personnels non dédiés travaillant à moins de 50 % sur les compétences transférées, une simple information de DPVa est demandée.

Les autres motifs d'évolution des personnels non dédiés en charge des missions objet de la présente convention (évolutions de carrière, retraites, sanctions, etc.) doivent faire l'objet d'une information de la Commune à DPVa. Réciproquement, les éventuels recrutements de personnels dédiés, ainsi que les évolutions de carrière, retraites, sanctions, etc... feront l'objet d'une information de la part de DPVa à la Commune.

De manière générale, toute question relative au personnel ayant un impact budgétaire sera adressée par la Commune à DPVa qui s'engage à apporter ses observations sous un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande émanant de la Commune après concertation entre les services concernés des deux parties. En l'absence de réponse de DPVa, la position de cette dernière sera jugée comme favorable.

En cas de faute ou de manquement à ses obligations pouvant entraîner une sanction disciplinaire, pour les personnels dédiés, DPVa est saisie par la Commune et statuera en accord avec elle sur la nature de celle-ci. Pour les personnels non dédiés, la Commune informera DPVa de l'action ou de la sanction retenue.

5.1.1 Chaîne hiérarchique / Chaîne de décision

a) Principes généraux

L'ensemble des personnels dédiés et non dédiés sur la partie de leur mission "eau & assainissement" auront des objectifs fixés par le Directeur "Eau & Assainissement" de DVPa.

Dans le cadre de cette convention, DPVa et la Commune désigneront un Chef de secteur, soit parmi les agents transférés à DPVa, soit parmi le personnel communal intervenant pour une partie de son temps pour les compétences transférées, soit parmi les Elus. Il sera l'interlocuteur technique privilégié de DPVa.

Le Chef de secteur désigné est détaillé en annexe 3 à la présente convention.

L'ensemble du personnel technique, agents communaux ou transférés intervenant dans le cadre de la présente convention, seront placés sous l'autorité hiérarchique du Chef de secteur.

Le Chef de secteur, lorsqu'il n'est pas dédié, est hiérarchiquement sous la responsabilité de la Commune et travaille sous l'autorité fonctionnelle du Directeur "Eau & Assainissement". Pour tous les personnels non dédiés et en cas de conflit ou points bloquants entre DPVa et le Chef de secteur, DPVa se mettra en lien direct avec la Commune afin de statuer sur la solution qu'il convient d'adopter et la priorisation des actions à mener.

Le Maire, par l'intermédiaire de son Secrétaire Général et/ou de son Directeur Général des Services, pourra intervenir directement auprès du Chef de secteur pour lui transmettre toutes consignes liées à l'exécution de ladite convention. Sous réserve liée à la continuité de service, ces consignes seront traitées en priorité.

b) Chef de secteur : rôles et prérogatives

Dans le cadre de la présente convention de gestion, le Chef de secteur dispose notamment des prérogatives suivantes :

- En matière de ressources humaines :

- Organiser le fonctionnement du service et assurer l'encadrement du personnel technique et administratif ;
- Piloter le suivi analytique du service et des ouvrages ;
- Organiser et contrôler le travail quotidien des équipes, planifier les tâches à réaliser ;
- Assurer la gestion des congés et le suivi des absences des agents techniques placés sous son autorité hiérarchique;
- Mettre en œuvre les procédures de sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Participer à la mise en place des réunions et des projets structurants ;

- Faire remonter le suivi de l'activité à l'autorité fonctionnelle et hiérarchique.

- En matière d'achats :

- Gérer les achats inférieurs à 10 K€ HT, étant précisé que les achats supérieurs à ce montant feront l'objet d'une validation préalable du Directeur "Eau & Assainissement" de DPVa.

- En matière d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement :

- Eau potable

- Production

- Gérer le rythme de production et arbitrer entre les différentes ressources, en privilégiant toujours les ressources les moins onéreuses pour la Collectivité ;
- Intervenir sur les consignes et réglages techniques afin de réduire les coûts de production, dans le strict respect de la réglementation ;
- Mettre en œuvre les opérations de renouvellement des équipements électromécaniques dans la limite des crédits alloués dans le cadre de la convention de gestion et sur la base du plan annuel prévu, avec un compte-rendu mensuel de ces décisions à DPVa ;
- Achat d'eau extérieur :

- Situation ordinaire et anticipée

Trimestriellement, DPVa et le Chef de secteur établiront un prévisionnel des achats d'eau extérieurs. Dans le respect de ce prévisionnel, le Chef de secteur est autorisé à réaliser ces achats d'eau ordinaires et anticipés.

- Situation extraordinaire

En situation extraordinaire, pour maintenir la continuité d'approvisionnement, le Chef de secteur est autorisé à déclencher des achats d'eau extérieurs non planifiés. Dans ce cas, il en rend compte immédiatement à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de DPVa et au Maire.

- Organiser les opérations de nettoyage des infrastructures, notamment le nettoyage annuel des réservoirs ;
- Effectuer l'étalonnage des appareils de mesure ;
- Assurer l'auto-surveillance.

- Distribution

- Réaliser toutes manipulations et/ou interventions sur le réseau permettant d'optimiser la distribution (ouvrages hydrauliques type vannes, hydro stabilisateurs, purges, ventouses,...) ;
- Réaliser toutes réparations et/ou interventions d'urgence ;

- Réaliser tous travaux de renouvellement (réseaux et branchements), dans la limite des crédits alloués dans le cadre de la convention de gestion et sur la base du plan annuel prévu, avec un compte-rendu mensuel de ces décisions à DPVa.
- Assainissement
 - Collecte
 - Réaliser toutes manipulations et/ou interventions sur le réseau de collecte afin de maintenir son bon fonctionnement (hydrocurage, etc...) ;
 - Réaliser toutes opérations et/ou interventions d'urgence
 - Réaliser tous travaux de renouvellement (réseaux et branchements) sur la base du plan annuel prévu et avec un compte-rendu mensuel de ces décisions à DPVa.
 - Traitement
 - Intervenir sur les consignes et réglages techniques afin de réduire les coûts de traitement, dans le strict respect de la réglementation ;
 - Mettre en œuvres toutes opérations de renouvellement des équipements électromécaniques, dans la limite des crédits alloués dans le cadre de la convention de gestion et sur la base du plan annuel prévu, avec un compte-rendu mensuel de ces décisions à DPVa.

5.1.2 Astreintes

Sont définis trois niveaux d'astreintes :

- Niveau 1 : Astreinte opérationnelle
- Niveau 2 : Astreinte d'encadrement
- Niveau 3 : Astreinte de Direction

Dans le cadre de la prise de compétences à l'échelle communautaire, DPVa recherchera à optimiser le processus de gestion des astreintes, à travers la mutualisation des équipes techniques sur le territoire. Cette gestion des astreintes s'appuiera sur la mise en place de fiches procédures relatives aux trois niveaux d'astreinte ci-dessus mentionnés.

Dans l'attente de cette future organisation qui sera étudiée au cours de l'exercice 2020, il est convenu que la gestion des astreintes se déroule ainsi :

Les astreintes sont gérées sous l'autorité du Maire de la Commune (ou d'un Adjoint délégué) qui fera son affaire des moyens humains et matériels mis à disposition et s'engage à tenir informé le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de DPVa de toutes les mesures prises et engagées.

5.2 Utilisation des biens

Les biens concernés relèvent de l'exercice des compétences décrites à l'article 4 de la présente convention.

Afin d'assurer la gestion des services objets de la présente convention, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences et automatiquement mis à la disposition de DPVa ou qui le deviendraient au cours de l'exercice de la présente.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les équipements et services qui lui sont confiés.

La Commune s'acquitte des charges qui sont partagées entre les services objets de la présente convention et ses autres services (souscription des abonnements, consommations de fluides globaux (électricité, gaz, eau...) et fournitures de bureau), à travers son budget "convention de gestion". Ces dépenses sont comptabilisées selon les modalités de l'article 12.2 de la présente convention.

Les contrats exclusivement dédiés au service ou individualisables et clairement identifiés comme tels (exemple : fourniture d'électricité pour les postes de relevage,...) sont directement supportés par la Commune à travers son budget "convention de gestion".

La Commune doit assurer l'entretien, la propreté, la maintenance des biens et ouvrages relevant des services dont elle assure la gestion dans le cadre de la convention.

Toutes les réparations devront être exécutées dans les meilleurs délais, sauf impossibilité technique.

5.3 Actes, contrats, marchés

5.3.1 Les contrats et marchés signés avant le 31 décembre 2019

L'ensemble des contrats et marchés signés par la Commune avant le 31 décembre 2019 sont de droit transférés à DPVa à la date du transfert. DPVa devient alors le cocontractant du prestataire, au lieu et place de la Commune conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution de la présente convention de gestion, DPVa confie l'exécution administrative, technique et financière de ces marchés en cours à la Commune.

La Commune informe les cocontractants de cette substitution par tout moyen (copie de cette information est transmise aux services de DPVa en charge des compétences transférées).

Pour rappel, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux

contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

5.3.2 Les "nouveaux" contrats et marchés

La Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions d'exploitation qui lui sont confiées, dans le cadre des dispositions de la présente convention prévues ci-dessous, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les décisions, actes ou conventions conclus pendant cette période de gestion courante devront expressément mentionner le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de DPVa.

Lorsqu'un nouveau marché public d'un montant supérieur à 10 K€ HT ou ayant une durée allant au-delà de la présente convention s'avère nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, les modalités suivantes s'appliquent :

- la Commune assure la préparation et la passation, sous réserve de la validation préalable des pièces techniques par DPVa ;
- la Commune demeure l'autorité compétente pour l'attribution du marché, avec l'accord préalable de DPVa ;

Dans le cadre de l'exécution du marché, la Commune assure le suivi administratif, technique et financier de l'exécution du marché, le versement des rémunérations dues au titre de son exécution à travers son budget "convention de gestion", ainsi que tout acte constatant la bonne exécution du marché notamment la réception des ouvrages (dans ce dernier cas en présence d'un représentant de DPVa).

ARTICLE 6 - TRAVAUX

6.1. Travaux d'entretien, de renouvellement/renforcement/extension et travaux d'urgence

6.1.1 Travaux d'entretien et de réparation

Les travaux d'entretien et de réparation comprennent toutes les opérations normales permettant le maintien en état des installations des services jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement et de rénovation.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir la sécurité sanitaire, l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Ces travaux comprennent notamment :

- ✓ Canalisations, branchements et ouvrages accessoires en eau potable

- surveillance générale des réseaux publics et recherche de fuites ;
- réparation ou réhabilitation d'un élément de canalisation d'une longueur inférieure ou égale à 12 m ;
- purges du réseau à une fréquence suffisante pour assurer la fourniture de l'eau dans des conditions normales à tous les usagers ;
- mise à niveau des bouches à clé,
- tampons de regards ou de chambres ;
- réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie à l'exclusion des poteaux et bouches d'incendie, bornes de puisages et bouches de lavage ;
- interventions de vérification du bon fonctionnement et dépannage, remplacement des petites pièces des systèmes de télésurveillance ;
- surveillance des branchements et recherche de fuites jusqu'au compteur, réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie ;
- vérification périodique de l'efficacité des clapets anti-retour placés sur la partie publique des branchements et leur remplacement lorsque c'est nécessaire, réfection des regards et autres emplacements de compteurs y compris compteurs sectoriels sur réseau, opérations de vérification et de contrôle du bon fonctionnement des compteurs ;

✓ Canalisations, branchements et ouvrages accessoires en assainissement

- surveillance générale du réseau ;
- curage préventif du réseau et de ses ouvrages ;
- curage curatif en cas de mauvais fonctionnement du réseau et de ses ouvrages, en particulier les désobstructions ;
- nettoyage des ouvrages accessoires autant que nécessaire ;
- réfection localisée des regards et des boîtes de branchement, y compris cunettes, tampons et cadres ;
- réparation d'une canalisation sur une longueur inférieure ou égale à 12 m ;
- calage des tampons pour éviter leur battement ;

✓ Equipements en eau potable

- surveillance et nettoyage des installations ;
- traitement et peinture des parties métalliques ;
- ensemble des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires ainsi que les contrôles de sécurité prescrits pour certains équipements ;
- réglages et essais ;
- remplacement des petites pièces, des fusibles, des roulements, des clapets et des garnitures d'usure ;
- réfection des câblages ;
- autres réparations électromécaniques qui peuvent être effectuées sur place.

✓ Equipements en assainissement

- ensemble des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires ;
- autres réparations électromécaniques qui peuvent être effectuées sur place ;
- remise en peinture de l'ensemble des organes métalliques ;
- surveillance et nettoyage des installations ;
- réglages, essais, vérifications périodiques et réparations des appareils électromécaniques, appareils de mesure ou de prélèvement automatique ;
- remplacement des pièces défectueuses des appareils ;
- réparation des installations électriques alimentant ces appareils ;
- dépannage et remplacement des petites pièces des équipements de télésurveillance, de mesure et de télégestion.

✓ Génie civil / Bâtiments

- réfection localisée d'enduits, d'étanchéité, de peintures extérieures des bâtiments, de toiture sur une surface inférieure ou égale à 10 m² par opération ;
- curage périodique des postes de relèvement et refoulement ;
- nettoyage des ouvrages et de leurs abords immédiats et notamment débroussaillage des parcelles concernées ;
- peintures intérieures des ouvrages de génie civil/bâtiments ;
- réparation ponctuelle des bâches d'étanchéité ;
- toute opération sur les serrureries, les huisseries, les vitreries ; éclairage,
- réfection des clôtures sur une longueur inférieure ou égale à 10 m ;
- réfection de portail et tout autre équipement d'accès ;
- réfection localisée à l'identique de la voirie et des voies d'accès aux ouvrages ;
- entretien des espaces verts (fauchage des enclos, taille des haies, enlèvement des herbes et branches coupées), etc.
- obligations règlementaires DFCI en termes de débroussaillage,
- contrôles obligatoires et règlementaires des équipements (équipements électriques, extincteurs, portes et portails, alarmes, systèmes SSI si existants si existants, monte-charge/ascenseur si existants, ...)
- tous les consommables liés à l'utilisation d'un bâtiment (serrures, clés, ampoules, plomberie, ...)

Les travaux d'entretien et de réparation sont à la charge de la commune.

6.1.2 Travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension

Sont des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension, les travaux qui ne sont pas des réparations et de l'entretien (tel que défini au 6.1.1).

Les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension sont pris en charge par la Commune agissant pour le compte de DPVa, pour ceux listés à **l'annexe 4**.

En outre, si au cours de l'exécution de la convention de gestion, il apparaît opportun de réaliser d'autres travaux de renouvellement, de renforcement ou d'extension, ces derniers pourront être réalisés par DPVa, après concertation avec le Maire de la Commune et dans le cadre de la soutenabilité financière.

Enfin, les communes disposant d'une planification pluriannuelle de ses investissements, dans le cadre d'un schéma directeur d'eau potable et/ou d'assainissement, fourniront la liste des investissements programmés à titre d'information dans l'**annexe 4 bis**. Cette programmation pluriannuelle sera prise en compte par DPVa dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) communautaire qui devra être établi en 2020 sur la période 2021-2026 voire au-delà.

6.1.3 Travaux d'urgence

Les travaux d'urgence sont ceux nécessitant une intervention rapide afin d'assurer la continuité à la suite d'un événement climatique majeur et imprévu.

En cas d'urgence impérieuse mettant en cause la sécurité des usagers et/ou celle des ouvrages et leur conservation, la Commune est habilitée à engager toutes actions ou travaux imposés par ces circonstances, charge à elle d'informer DPVa dès la survenance de l'évènement afin d'étudier toutes les conséquences techniques et financières des travaux engagés.

6.2 Prise en charge des travaux

Les coûts des travaux définis à l'article 6.1 sont partagés comme suit :

	Travaux de réparation et d'entretien	Renouvellement, renforcement, extension	Travaux urgents
Commune	X	X selon la liste fournie en annexe 4	X si crédits disponibles et suffisants
DPVa			X accord DPVa si crédits insuffisants

6.3 Investissements et délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la présente convention, DPVa et la Commune conviennent du programme de travaux identifié dans la section "dépenses d'investissement" des maquettes budgétaires jointes en **annexe 4** à la présente convention.

L'**annexe 4 bis** répertorie, quant à elle, les travaux à horizon 2021 ou plus éloignés. Ils sont communiqués à titre indicatif afin de préparer le PPI 2021-2026.

Dans la limite du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés, DPVa confiera l'exécution de ces travaux à la Commune qui agira en son nom et pour son compte, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique.

Ces travaux devront s'inscrire dans une logique communautaire et être finançables dans l'enveloppe financière arrêtée.

Les éventuels emprunts nécessaires à la réalisation des travaux seront souscrits par DPVa.

ARTICLE 7 - RELATIONS AVEC LES ABONNES

7.1 Règlement de service

Au 1er janvier 2020, le règlement applicable aux services publics d'eau potable et d'assainissement sera celui en vigueur au 31 décembre 2019.

7.2 Accueil des abonnés

Les services de la Ville, mobilisés dans le cadre de la présente convention de gestion, assurent l'accueil des abonnés des services d'eau et d'assainissement pour le compte de DPVa.

7.3 Contrats abonnés, travaux pour compte de tiers, contrôles de conformité

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, DPVa mandate la Commune aux fins de signer les contrats abonnés, les travaux pour compte de tiers et les contrôles de conformité, charge à la Commune de mettre en place les délégations de signature ad hoc selon les pratiques communales en vigueur et quel que soit le statut du Chef de secteur (personnel dédié ou non-dédié).

ARTICLE 8 - REGIES ET ENCAISSEMENTS

8.1 Régies de recettes / Régies d'avance

Les régies communales de recettes et d'avance, existantes à la date du transfert, seront maintenues pendant la durée de la convention de gestion.

Durant la durée de la convention, les encaissements de recettes au travers de la régie de recettes sont maintenus via la régie communale, sous réserve de la modification de l'objet de l'arrêté constitutif de ladite régie, précisant que : « Les recettes objet de la régie sont encaissées pour le compte de DPVa ».

En outre, afin de permettre aux régisseurs, dans le cadre réglementaire adéquat, de procéder aux différentes opérations de rappels en cas d'impayés, il convient de s'assurer que la régie de recettes soit "prolongée". Si tel n'est pas le cas, il convient de la modifier en ce sens.

Les agents régisseurs titulaires et mandataires, à la date du transfert, poursuivront leurs fonctions durant l'application de la convention. Leurs indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions de régisseur seront supportées par la Commune s'agissant du personnel non-dédié et par DPVa s'agissant du personnel dédié.

8.2 Autres modalités d'encaissement

Durant la durée de la convention, les autres moyens d'encaissements de recettes (rôles, factures,...) sont maintenus et seront donc toujours émis par les services de la commune, mais au nom de DPVa. Pour cela, une modification de l'entête de facturation doit être opérée par les communes, avec l'aide de leur fournisseur de logiciel de facturation et/ou de gestion financière.

Les recettes encaissées le seront pour le compte de DPVa. Par conséquent, l'entête de facturation devra faire apparaître les coordonnées de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les budgets annexes étant en cours d'immatriculation auprès de l'INSEE, ces coordonnées seront transmises ultérieurement.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS DE TRAVAUX / DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DT/DICT), AVIS DE TRAVAUX URGENTS (ATU), MISE A JOUR DES PLANS

9.1 DT/DICT et ATU

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, DPVa mandate la Commune aux fins de signer les DT/DICT et ATU, charge à la Commune de mettre en place les délégations de signature ad hoc selon les pratiques communales en vigueur et quel que soit le statut du Chef de secteur (personnel dédié ou non-dédié) et d'en informer DPVa.

9.2 Mise à jour des plans de réseaux

Elle sera réalisée avec les moyens mobilisés dans le cadre de la présente convention de gestion.

ARTICLE 10 - INSTRUCTIONS DROIT DES SOLS

Les avis délivrés par les services dans le cadre des demandes d'autorisation au titre du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux,...) sont :

- préparés par les services mobilisés dans le cadre de la présente convention,
- signés par le Chef de secteur (ou le Maire ou son représentant selon les pratiques en vigueur) désigné pour tout projet d'habitation inférieur à 2 logements. Au-delà, le Directeur de l'eau et de l'assainissement sera le signataire de ces avis. En revanche, il sera de la responsabilité du Chef de secteur ou du Maire d'alerter le Directeur de l'eau et de l'assainissement si une telle autorisation est susceptible d'engendrer des coûts d'extension et/ou de renforcement de réseau. Dans cette hypothèse, l'avis émis par le Directeur de l'eau et de l'assainissement résultera d'une concertation entre la Commune et DPVa.

ARTICLE 11 - DROIT DE PREEMPTION

Actuellement, les documents d'urbanisme prévoient des emplacements réservés associés aux compétences AEP-EU.

- La Commune transmet à DPVa toute Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à un Emplacement Réservé associé aux compétences AEP/EU (**annexe 5**) à l'adresse droitdessols@dracenie.com à l'aide de la fiche navette prévue à cet effet dans un délai de 5 jours suivants sa réception.
- Dans un délai de 10 jours, DPVa retourne cette fiche navette à la Commune indiquant sa position sur l'acquisition foncière.
- Dans le cas où DPVa informe la Commune de sa volonté de préempter, la Commune délègue son droit de préemption à DPVa qui notifie cette décision à l'acquéreur dans le délai légal et acquiert la parcelle concernée sur ses fonds propres.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'exercice des missions et compétences objet de la présente convention, les dépenses et les recettes sont comptabilisées d'une part, dans les budgets annexes de DPVa, et d'autre part, dans deux budgets annexes communaux dénommés "budgets annexes conventions de gestion - eau potable" et "budgets annexes conventions de gestion - assainissement", dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Concernant les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, la Commune en établira la liste dès les premiers jours du mois de janvier 2020. Sur la base de cet état visé par le Maire, qui devra être transmis à DPVa et au Comptable assignataire de la commune, la Commune, au travers de ces budgets "convention de gestion", sera en capacité de payer les dépenses qui y sont identifiées, au gré de leur exécution, avant d'être intégrées au BP 2020 par décision modificative ou budget supplémentaire.

12.1 Recettes

La préparation, l'édition, l'envoi des factures, ainsi que l'encaissement des recettes seront réalisés par DPVa à l'appui des moyens humains et techniques des communes mobilisés dans le cadre de la présente convention de gestion.

Toutes recettes, qu'elles soient issues de la facturation aux usagers ainsi que l'ensemble des autres recettes (redevances d'occupation du domaine public, frais de contrôle, subventions, etc...) sont perçues par DPVa.

En ce qui la concerne, la Commune est chargée d'assurer l'émission des rôles ou des factures abonnés au nom de DPVa avec référence au numéro de SIRET de celle-ci pour permettre son encaissement par son comptable.

La Commune est chargée de l'organisation des opérations d'instruction et de facturation préalables à l'exécution des recettes tirées de l'exercice des missions données en gestion. Elle est garante de la qualité de la base de données et de la conformité des rôles.

La Commune identifie les subventions auxquelles le projet est éligible, assure la préparation, la production des pièces de la demande et le suivi de la procédure (y compris les remontées des dépenses). DPVa assure la signature des demandes de subvention. Les subventions sont versées directement à DPVa.

DPVa conserve la possibilité de solliciter directement des subventions et en informe la Commune concernée.

Concernant l'encaissement de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), opéré précédemment par l'émission de titres de recette au bénéfice de la commune, le principe de l'encaissement au profit de DPVa doit être la règle comme pour l'ensemble des autres recettes issues de la gestion de ces compétences.

Par conséquent, et pour ce faire, la Commune devra produire et transmettre à DPVa l'ensemble des éléments lui permettant d'émettre le titre correspondant.

12.2 Dépenses

Les dépenses concernées sont celles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Sous réserve de dispositions spécifiques, toutes les dépenses nécessaires à l'application de la convention sont intégralement supportées par la Commune, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, quelle que soit leur nature : personnel non dédié, travaux, entretien, achat de matériel et de fournitures, fluides et abonnements correspondants, impôts, taxes, redevances, assurances, etc. associés à l'existence et à l'usage des biens visés à l'article 5.2.

Il est précisé que la rémunération des personnels mis à disposition de la Commune par DPVa est directement supportée par la Communauté d'agglomération.

La Commune engage et mandate les dépenses liées à l'exécution de la présente convention, et procède à une comptabilisation dans deux budgets annexes dédiés (un

pour l'eau et un pour l'assainissement), afin de permettre l'élaboration de bilans financiers précis relatifs à l'exécution de la présente convention, sur la base desquels DPVa procède au remboursement selon les modalités prévues ci-après.

DPVa étant l'autorité compétente en matière d'eau et d'assainissement, la gestion de la TVA sera de sa seule responsabilité. Aucune déclaration au FCTVA ne pourra plus être effectuée dans le cadre de ces compétences.

12.3 Remboursement

Les dépenses visées à l'article 12.2 exposées et décaissées par la Commune pour assurer la gestion des services, conformément aux missions qui lui sont confiées, font l'objet d'un remboursement par DPVa.

Les parties arrêtent le montant plafond de ce remboursement, ainsi que sa décomposition qui figure en annexe 6 à la présente convention (maquettes budgétaires).

Toute modification de cette décomposition fera l'objet d'une décision modificative, par avenant à la convention et délibérations concordantes de chacune des parties.

Concernant la trésorerie des budgets "convention de gestion", la situation sera gérée par la clôture des budgets eau et assainissement communaux.

En effet, cette clôture au 31/12/2019 entraînera le retour dans les communes de l'intégralité des comptes. Seuls les résultats (excédents et/ou déficits) peuvent être transférés, sur délibération conjointe, à DPVa. Les autres comptes, y compris celui lié à la trésorerie (cpte 515), restent règlementairement à la Commune, lui permettant ainsi d'assurer les opérations de trésorerie des budgets « convention de gestion » nouvellement créés. Ceux-ci seront reliés à la Commune par un compte de liaison (cpte 451) et seront donc des budgets annexes de la Commune, sans autonomie financière.

Dans cette situation, DPVa ne consentira pas d'avance de trésorerie à la Commune, sauf cas exceptionnel, que la commune devra justifier pièces à l'appui.

Concernant l'équilibre des budgets "convention de gestion", un décompte trimestriel des dépenses signé par le Maire et le Comptable assignataire, sera produit par la Commune à la fin du mois de mars. Ce premier bilan trimestriel, permettra déterminer le montant des remboursements de dépenses à produire par DPVa pour le trimestre écoulé, et évaluera le remboursement pour le trimestre à venir. Ces opérations se répèteront en juin et en septembre.

A la fin de l'exercice budgétaire 2020, la Commune établira un décompte final des dépenses payées, ce qui permettra par différence avec le montant des remboursements déjà perçus, de déterminer le solde à verser par DPVa au profit de la Commune, ou à rembourser par la commune à DPVa, respectant ainsi le principe de neutralité de l'impact financier de ces budgets sur les finances communales.

Les titres de recette émis par la Commune sont assujettis à la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Commune est responsable à l'égard de DPVa et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

La Commune certifie par ailleurs qu'elle a souscrit une police d'assurance relative au personnel et au matériel qu'elle mobilise dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

La Commune transmettra à DPVa les attestations correspondantes et s'engage à maintenir ces assurances en vigueur pendant toute la durée de la convention.

La Commune s'engage à payer les primes d'assurance correspondantes et à assurer le suivi des éventuels dossiers « sinistres » (déclaration, gestion des relations avec l'assureur et les experts, état des pertes, encaissement des indemnités sous déduction des franchises et des limitations de garantie). Elle réalisera les travaux de réparation / reconstruction nécessaires.

DPVa s'engage à assurer l'intégralité des biens immeubles associés aux équipements et aux services énumérés à l'article 4 de la présente convention. La liste du patrimoine assuré est annexée à la présente convention (annexe 7).

ARTICLE 14 – INFORMATION ET COORDINATION

Une réunion de suivi de l'exécution de la convention sera organisée entre les parties chaque trimestre.

A cette occasion, la Commune présentera notamment :

- un décompte des engagements budgétaires, en lien avec la décomposition figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- un bilan des principales interventions techniques menées : opérations de renouvellement, interventions sur les réseaux (recherche de fuites, curages...), évolution de la base « abonnés », principaux index (production, imports, etc.), opérations programmées pour les prochaines semaines, travaux, etc.
- la transmission du fichier "abonnés" mis à jour.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la convention se feront par voie d'avenant signé de chacune des parties.

ARTICLE 16 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

En cas de résiliation, il est procédé dans les meilleurs délais à un constat contradictoire des missions effectuées par la Commune et des travaux éventuellement réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise notamment les mesures conservatoires que DPVa doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre à DPVa l'ensemble des pièces et données relatives aux missions confiées.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le 23/12/2019

Pour la Commune de St-Antonin du Var,


Le Maire
Serge BALDECCMI

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération




Le Président

Olivier AUDIBERT-TROIN
Ancien Député du Var

Liste des annexes à la convention de gestion :

Annexe 1 : Liste des écarts

Annexe 2 : Liste nominative des personnels mis à disposition de la Commune par
DPVa : **SANS OBJET**

Annexe 3 : Désignation du Chef de secteur

Annexe 4 : Programme de travaux

Annexe 4 bis : Liste des travaux indicative en préparation du PPI 2021-2026

Annexe 5 : Liste des emplacements réservés : **SANS OBJET**

Annexe 6 : Maquettes budgétaires

Annexe 7 : Liste du patrimoine assuré



ANNEXE 1
COMMUNE DE SAINT ANTONIN
Liste des écarts AEP

Commune gestionnaire réseau	Usager	
	Commune	Adresse
Saint antonin	Longues	hameau des miquelets

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

Annexe 3 : Chef de secteur de la Commune de SAINT-ANTONIN DU VAR
dans le cadre de la convention de gestion « Eau & Assainissement »
à compter du 01.01.2020

NOM	PRENOM	FONCTION
MICHEL	Julien	Chef des Services Techniques

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC



ANNEXE 4 : Programme de travaux

Communes	Trigramme SDIS-63	AEP/EU	Libellés convention	Coût en € HT (hors à reporter Communes)
SAINT-ANTONIN DU VAR	SAV	AEP	opération 23 : réhabilitation de réseaux AEP	19 000,00
SAINT-ANTONIN DU VAR	SAV	AEP	opération 10.002 : réhabilitation de réseau AEP	22 804,00
SAINT-ANTONIN DU VAR	SAV	EU	Opération 22 : STEP de Massabouef	15 000,00

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

CONVENTIONS DE GESTION : Commune de SAINT ANTONIN DU VAR
Budget 2020 : Eau potable

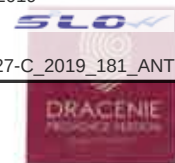


Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	PERIODE RETROSPECTIVE				2020		
	2016	2017	2018	BP 2019	AEP ST ANTONIN	AEP DPV	AEP TOTAL
CHARGES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	0,00	0,00	171 495,64	330 044,66	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRES			24 000,00	114 333,47	0,00	141 778,89	264 778,89
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00	147 495,64	215 711,18	123 000,00	129 788,89	252 788,89
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	57 901,93	90 018,00	57 900,00	0,00	57 900,00
604 Achats d'études, prestations de services comptable télérelève							
605 Achats d'eau			8 380,24	8 000,00	8 000,00		8 000,00
6081 Fournit.non stock. EDF			6 069,14	4 300,00	300,00		300,00
6082 Fournit.non stock. EAU							0,00
6082 Produits de traitement							0,00
6083 Fournitures d'entretien et de petit équipement			5 081,85	27 000,00	11 000,00		11 000,00
6084 Fournitures administratives							0,00
6086 Carburants							0,00
6088 Autres matières et fournitures				1 000,00	500,00		500,00
611 Sous traitance générale							0,00
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses			1 408,12	4 000,00			0,00
6136 Locations mobilières					2 000,00		2 000,00
6137 Redevances, droits de passage et servitudes							0,00
6162 Entret. repar. s/biens immobilier							0,00
61551 Entret. repar. s/mat. roulant							0,00
61558 Entr. repar. autres biens mobilier							0,00
6158 Entret. rep. s/maintenance			9 152,41	14 300,00	6 000,00		6 000,00
6161 Primes d'assurances multirisques							0,00
617 Etudes & recherches							0,00
618 Services extérieurs-divers			1 639,00				0,00
62 Autres services extérieurs							0,00
6241 Transport sur achats							0,00
625 Déplacements, missions et réceptions				500,00	500,00		500,00
628 Frais postaux et de télécommunications			1 657,37	1 700,00	100,00		100,00
6287 Remboursements de frais							0,00
6358 Autres droits							0,00
6371 Redevance versée aux agences de l'eau							0,00
6378 Autres taxes et redevances			25 533,00	29 218,00	29 500,00		29 500,00
Autres							
012 Charges de personnel	0,00	0,00	50 000,00	70 000,00	50 100,00	0,00	50 100,00
621 Personnel extérieur au service			50 000,00	70 000,00	50 100,00		50 100,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement							
Autres							
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues				7 000,00	3 500,00		3 500,00
Autres							
66 Charges de gestion courante	0,00	0,00	18 861,79	23 500,00	11 500,00	129 788,89	141 288,89
6541 Créances admises en non valeur			0	2 000,00	0	0	0
6541 Créances admises en non valeurs							
6542 Créances éteintes							
658 Charges diverses de gestion courante			18 861,79	21 500,00	11 500,00		11 500,00
658 solidarité						6 798,89	6 798,89
658 Rémunération						123 000,00	123 000,00
666 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	18 861,79	23 500,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières hors intérêts	0,00	0,00	1 830,13	1 693,18	0,00	0,00	0,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance			1 770,13	1 693,18			
66112 ICNE N-1							
6615 Intérêts des comptes courants							
6688 Autre			60,00				
Autres							
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)			40,00				
6743 Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)							
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement							
Autres							
68 Dotations aux amortissements OR	0,00	0,00	24 000,00	954,41	0,00	6 000,00	6 000,00
6811 Dot. Amort. Immo corpo et incorpo			24 000,00	954,41		6 000,00	6 000,00
Autres							
Autres chapitres	0,00	0,00	0,00	0,00			
023 Virement à la section d'investissement				113 378,06		5 977,79	5 977,79
solidarité							

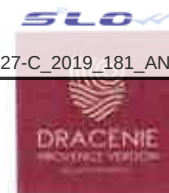
Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

CONVENTIONS DE GESTION : Commune de SAINT ANTONIN DU VAR
Budget 2020 : Eau potable



PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	PERIODE RETROSPECTIVE				2020		
	2016	2017	2018	année 0	AEP ST ANTONIN	AEP DPVn	AEP TOTAL
Intitulé					0,00	0,00	0,00
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	0,00	0,00	159 150,19	312 522,44	123 000,00	141 776,68	264 776,68
OPERATIONS D'ORDRES			15 000,00	100 060,63	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00	144 150,19	135 877,79	123 000,00	141 776,68	264 776,68
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-
Autres							
70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00	144 150,19	128 900,00	-	130 000,00	130 000,00
7011 Eau			88 470,45	76 300,00			
70111 Vente d'eau						78 000,00	78 000,00
701241 Redevance p/pollution d'origine domestique			22 820,10	18 900,00		19 000,00	19 000,00
70128 Autres taxes & redevances			20 528,80	21 200,00		21 000,00	21 000,00
704 Travaux p/compte tiers			10 740,00	9 000,00		12 000,00	12 000,00
70611 Redevance assainissement collectif			1 415,78	1 700,00			
706121 Redevance modernisation des réseaux de collecte			277,08	200,00			
70613 Participations pour assainissement collectif			1 900,02	2 600,00			
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7311 Contributions directes							
7331 TEOM							
7381 DMTO							
7351 Taxe sur l'électricité							
Autres							
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	-	123 000,00	-	123 000,00
7411 DGF							
7478 Autres organismes							
757 Intervention fonds de solidarité							
757 Rémunération					123 000,00		123 000,00
748 Autres subventions d'exploitations							
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
752 Revenus des immeubles							
757 Redevances fermiers/concessionnaires							
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres							
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	5 977,79	-	11 776,68	11 776,68
776 Produits de cession d'immo.							
778 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale						11 776,68	11 776,68
778 Autres							
78 Reprises sur amortissements	0,00	0,00	0,00	100 060,63			
7811 Reprises sur amortissements des immos incorporels				100 060,63			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			15 000,00	-	-	-	-
777 Quote part des subventions d'investissement			15 000,00				
Autres chapitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté			70 067,88	76 564,02			

CONVENTIONS DE GESTION : Commune de SAINT ANTONIN DU VAR
Budget 2020 : Eau potable

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	PÉRIODE RETROSPECTIVE				ODE PROSPÉC		
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	AEP ST ANTONIN	AEP DPV	AEP TOTAL
OPERATIONS D'ORDRES	0,00	0,00	15 000,00	100 060,63	115 172,79	115 172,79	115 172,79
OPERATIONS REELLES	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	115 172,79	115 172,79	115 172,79
Autres					0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			
Autres					0,00	0,00	0,00
16 hors dette	0,00	0,00	4 204,83	9 554,82	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros			4 204,83	9 554,82			
Remboursements anticipés							
1643 Emprunts en devises							
16441 Opérations afférentes à l'emprunt							
1644x Opérations de trésorerie							
165 Dépôts et consignations							
1687 Dette envers autres tiers							
1678 Av. agence bassins							
Autres							
19 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 804,00	0,00
2138 Rémunération							
2138 contribution FSA						43 804,00	
21581 Télérelève						0,00	
2183 Matériel bureau & informatique (logiciel gestion clients, modélisation réseaux)							
2184 Mobilier							
2182 Matériel de transport							
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	0,00	0,00	82 814,40	28 703,23	39 804,00	0,00	39 804,00
4582 opération 22: Station dépollution massepoeuf			4 395,60				
4582 opération 23: Renouvellement réseau et renforcement			0,00				
4582 opération 10002: Travaux divers canalisations			47 398,80	10 000,00	10 000,00		10 000,00
4582 opération 10005: Matériel outillage			1 020,00	18 703,23	22 804,00		22 804,00
23 Immobilisations en cours	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	7 000,00		7 000,00
2313 Constructions divers					0,00	71 368,79	71 368,79
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		71 368,79	71 368,79
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Comptes de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
Autres chapitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues				1 305,00	4 000,00		4 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	15 000,00	100 060,63	0,00	0,00	0,00
1391 Subventions d'équipement			15 000,00	0,00			
28156 Matériel spécifique d'exploitation				73 678,07			
28156 autres				16 039,50			
2816 autres immo corporelles				10 342,06			
Travaux en règle	0,00	0,00	0,00				
RAR N-1				266 147,57			
RAR au 31/12			266 147,57				
R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			106 247,43				

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

CONVENTIONS DE GESTION : Commune de SAINT ANTONIN DU VAR
Budget 2020 : Eau potable



RÉCETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	PÉRIODE RETROSPECTIVE					2020		
	2015	2016	2017	2018	2019	AEP ST ANTONIN	AEP DPV2	AEP TOTAL
RÉCETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL (hors	0,00	0,00	0,00	217 099,24	405 766,55	29 804,00	115 172,79	115 172,79
OPÉRATIONS D'ORDRES	0,00	0,00	0,00	24 000,00	114 333,47	0,00	11 977,79	11 977,79
OPÉRATIONS RÉELLES	0,00	0,00	0,00	193 099,24	18 600,00	29 804,00	103 195,00	103 195,00
10 Dotations hors affectation (1068)	0,00	0,00	0,00	98 039,24	8 600,00	0,00	103 195,00	103 195,00
10222 FCTVA				81 213,00	8 600,00			
10223 TLE				36 826,24			103 195,00	103 195,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé								
Autres								
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	95 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
131 Subventions d'équipement				95 000,00	10 000,00			
1321 Agence de l'eau								
1322 Région								
1313-23 Département								
1328 Autres (CAF,...)								
1342 Amendes de police								
Autres								
16 Hors dette	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros				60,00				
1643 Emprunts en devises								
73921 Opérations afférentes à l'emprunt								
1644x Opérations de trésorerie								
165 Dépôts et consignations								
1667 Dette envers autres tiers								
Autres								
18 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
26 Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres								
48 Comptes de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 804,00	0,00	0,00
remunération op Renouvellement réseau et renforcement						10 000,00		
remunération op Travaux divers aménagements						22 804,00		
remunération op Matériel/outillage						7 000,00		
Intervention FSA								
2... Comptes de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres chapitres								
021 Virement à la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	24 000,00	954,41	0,00	8 977,79	8 977,79
040 Opérations d'ordre de transfert entre s=	0,00	0,00	0,00	24 000,00	954,41	0,00	8 000,00	8 000,00
28031								
28156 Matériel spécifique d'exploitation				19 600,00			6 000,00	6 000,00
28159 Autres				2 300,00				
2818 Autres immos corporelles				2 100,00				
Produits de cession d'immobilisations								
RAR N-1					234 000,00			
R001 Solde d'exécution positif reporté					38 832,58			
RAR au 31/12				234 000,00				

CONVENTIONS DE GESTION : commune de SAINT ANTONIN DU VAR



Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

DE RETROSPECTIF DE PROSPECTIF

2020

Intitulé	2018	BP 2019	EU ST ANTONIN	EU DPV	EU TOTAL
CHARGES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	171 495,64	330 044,66	33 700,00	40 500,00	74 200,00
OPERATIONS D'ORDRES	24 000,00	114 333,47	0,00	3 210,00	3 210,00
OPERATIONS REELLES	147 495,64	215 711,18	33 700,00	37 290,00	70 990,00
011 Charges à caractère général	67 901,93	90 018,00	20 300,00	0,00	20 300,00
604 Achats d'études, prestations de services comptable télérelève					
605 Achats d'eau	8 360,24	8 000,00			
6061 Fournit.non stock. EDF	5 069,14	4 300,00	4 000,00		4 000,00
6062 Fournit.non stock. EAU					0,00
6062 Produits de traitement					0,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 081,65	27 000,00	6 000,00		6 000,00
6064 Fournitures administratives					0,00
6066 Carburants					0,00
6068 Autres matières et fournitures		1 000,00	500,00		500,00
611 Sous traitance générale					0,00
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses	1 409,12	4 000,00			0,00
6135 Locations mobilières					0,00
6137 Redevances, droits de passage et servitudes					0,00
6152 Entret. repar. s/biens immobilier					0,00
61551 Entret. repar. s/mat. roulant					0,00
61558 Entr. repar. autres biens mobilier					0,00
6156 Entret. rep. s/maintenance	9 152,41	14 300,00	7 900,00		7 900,00
6161 Primes d'assurances multirisques					0,00
617 Etudes & recherches					0,00
618 Services extérieurs-divers	1 639,00				0,00
62 Autres services extérieurs					0,00
6241 Transport sur achats					0,00
625 Déplacements, missions et réceptions		500,00			0,00
626 Frais postaux et de télécommunications	1 657,37	1 700,00	1 600,00		1 600,00
6287 Remboursements de frais					0,00
6358 Autres droits					0,00
6371 Redevance versée aux agences de l'eau					0,00
6378 Autres taxes et redevances	25 533,00	29 218,00	300,00		300,00
Autres					
012 Charges de personnel	50 000,00	70 000,00	9 900,00	0,00	9 900,00
621 Personnel extérieur au service	50 000,00	70 000,00			
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement			9 900,00		9 900,00
Autres					
014 Atténuations de produits	0,00	-	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues		7 000,00	3 500,00		3 500,00
Autres					
65 Charges de gestion courante	18 861,79	23 500,00	0,00	35 675,00	35 675,00
6541 Créances admises en non valeur	0	2 000,00	0	0	0
6541 Créances admises en non valeurs					
6542 Créances éteintes					
658 Charges diverses de gestion courante	18 861,79	21 500,00			
658 Solidarité				1 975,00	1 975,00
658 Rémunération				33 700,00	33 700,00
656 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	18 861,79	23 500,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières hors intérêts	1 830,13	1 693,18	0,00	1 615,00	1 615,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	1 770,13	1 693,18		1 615,00	1 615,00
66112 ICNE N-1					
6615 Intérêts des comptes courants					
6688 Autre	60,00				
67 Charges exceptionnelles	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40,00				
6743 Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)					
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement					
68 Dotations aux amortissements OR	24 000,00	954,41	0,00	1 000,00	1 000,00
6811 Dot. Amort. Immo corpo et incorpo	24 000,00	954,41		1 000,00	1 000,00
Autres					
Autres chapitres	0,00	0,00			
023 Virement à la section d'investissement		113 379,06		2 210,00	2 210,00

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

CONVENTIONS DE GESTION : commune de SAINT ANTONIN DU VAR



PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

DE RETROSPECTIVE PROSPECTIVE

2020

Intitulé	2018	2019	année 0	EU ST ANTONIN	EU DPV	EU TOTAL
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	159 150,19	312 522,44		0,00	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRES	15 000,00	100 060,63		0,00	0,00	0,00
OPERATIONS REELLES	144 150,19	135 877,79		33 700,00	40 500,00	74 200,00
013 Atténuations de charges	0,00	0,00		-	-	-
Autres						
70 Produits des services et du domaine	144 150,19	129 900,00		-	4 500,00	4 500,00
7011 Eau	86 470,45	76 300,00				
70111 Vente d'eau						
701241 Redevance p/pollution d'origine domestique	22 820,10	18 900,00				
70128 Autres taxes & redevances	20 526,80	21 200,00				
704 Travaux p/compte tiers	10 740,00	9 000,00				
70611 Redevance assainissement collectif	1 415,76	1 700,00			1 700,00	1 700,00
706121 Redevance modernisation des réseaux de collect	277,06	200,00			200,00	200,00
70613 Participations pour assainissement collectif	1 900,02	2 600,00			2 600,00	2 600,00
Autres						
73 Impôts et taxes	0,00	-		-	-	-
7311 Contributions directes						
7331 TEOM						
7381 DMT0						
7351 Taxe sur l'électricité						
Autres						
74 Dotations et participations	0,00	-		33 700,00	-	33 700,00
7411 DGF						
7478 Autres organismes						
747 Rémunération				33 700,00	-	33 700,00
747 Intervention FSL en fonctionnement						
748 Autres subventions d'exploitations						
Autres						
75 Autres produits de gestion courante	0,00	-		-	-	-
752 Revenus des Immeubles						
757 Redevances fermiers/concessionnaires						
76 Produits financiers	0,00	-		-	-	-
Autres						
77 Produits exceptionnels	0,00	5 977,79		-	36 000,00	36 000,00
775 Produits de cession d'immo.						
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale						
Autres					36 000,00	36 000,00
78 Reprises sur amortissements	0,00	100 060,63				
7811 Reprises sur amortissements des immos incorporelle		100 060,63				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	-		-	-	-
777 Quote part des subventions d'investissement	15 000,00					
Autres						
Autres chapitres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté	70 067,66	76 584,02		0,00	0,00	0,00

CONVENTIONS DE GESTION : commune de SAINT ANTONIN DU VAR

Budget 2020 - EU



Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DE RETROSPECTION PROSPECTION

Intitulé	2018	2019	EU ST ANTONIN	EU DPV	EU TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	72 019,23	405 755,05	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRES	15 000,00	100 060,63	0,00	11 408,04	11 408,04
OPERATIONS REELLES	57 019,23	39 557,85	0,00	11 408,04	11 408,04
10 Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
16 hors dette	4 204,83	9 554,62	0,00	4 361,00	4 361,00
1641 Emprunts en euros	4 204,83	9 554,62		4 361,00	4 361,00
Remboursements anticipés					
1643 Emprunts en devises					
16441 Opérations afférentes à l'emprunt					
1644x Opérations de trésorerie					
165 Dépôts et consignations					
1687 Dette envers autres tiers					
1678 Av. agence bassins					
Autres					
18 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154 Matériel industriel					
21561 Matériel service distribution d'eau					
21561 Télérelève					
2183 Matériel bureau & informatique (logiciel gestion clients, modélisation réseaux)					
2184 Mobilier					
2182 Matériel de transport					
Renouvellement autres biens de reprise					
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	52 814,40	28 703,23	0,00	7 047,04	7 047,04
2313 Constructions divers				7 047,04	7 047,04
chap 21 opération 22: Station dépuration masseeboeuf	4 395,60				
opération 23: Renouvellement réseau et renforcement	0,00				
chap 21 opération 10002: Travaux divers canalisations	47 398,80	10 000,00			
chap 21 opération 10005: Matériel/outillage	1 020,00	18 703,23			
2315 Construction de réseau (bien de retour)					
26 Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution au FSL en investissement				0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00				
45 Comptes de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00				
Autres chapitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses Imprévues		1 300,00			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	100 060,63	0,00	0,00	0,00
1391 Subventions d'équipement	15 000,00	0,00			
28156 Matériel spécifique d'exploitation		73 679,07			
28158 autres		16 039,50			
2818 autres immo corporelles		10 342,06			
Travaux en régie	0,00				
RAR N-1		286 147,57			
RAR au 31/12	286 147,57				
R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	108 247,43				

CONVENTIONS DE GESTION : commune de SAINT ANTONIN DU VAR



RECETTES D'INVESTISSEMENT

DE RETROSPECTIVE PROSPECTIVE

Intitulé	2018	2019	EU ST ANTONIN	EU DPVn	EU TOTAL
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL (hors	217 099,24	405 766,05	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRES	24 000,00	114 333,47	0,00	3 210,00	3 210,00
OPERATIONS REELLES	193 099,24	18 600,00	0,00	8 198,04	8 198,04
10 Dotations hors affectation (1068)	98 039,24	8 600,00	0,00	8 198,04	8 198,04
10222 FCTVA	61 213,00	8 600,00			
10223 TLE					
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	36 826,24			8 198,04	8 198,04
Autres					
13 Subventions d'investissement	95 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
131 Subventions d'équipement	95 000,00	10 000,00			
1321 Agence de l'eau					
1322 Région					
1313-23 Département					
1328 Autres (CAF,...)					
1342 Amendes de police					
Autres					
16 Hors dette	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	60,00				
1643 Emprunts en devises					
73921 Opérations afférentes à l'emprunt					
1644x Opérations de trésorerie					
165 Dépôts et consignations					
1687 Dette envers autres tiers					
Autres					
18 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00				
26 Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention du FSA en investissement				0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
45 Comptes de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres					
3... Comptes de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres chapitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement à la section d'exploitation		113 379,06	0,00	2 210,00	2 210,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	24 000,00	954,41	0,00	1 000,00	1 000,00
28031		954,41		1 000,00	1 000,00
28156 Matériel spécifique d'exploitation	19 600,00				
25158 Autres	2 300,00				
2818 Autres immos corporelles	2 100,00				
Produits de cession d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1		234 000,00			
R001 Solde d'exécution positif reporté		38 832,58			
RAR au 31/12	234 000,00				

Désignation des biens immobiliers et mobiliers

Annexe 7

COMMUNE DE SAINT ANTONIN
COMPETENCE EAU POTABLE

Ouvrage	Adresse	Section cadastrale	Superficie terrain	Superficie bâti	Situation juridique *
1 réservoir	Cagnosc	B 85	794 m2		
Forage des Tayettes	Chemin des Tayettes	C 368	930 m2		P
Réservoir	Chemin des Tayettes	C 367	1190 m2		P
Local technique chloration	Chemin des Tayettes	C 368	930 m2	4 m2	P
Forage de Cagnosc	Chemin du Cagnosc	B 254-98	636 m2		P
2 locaux techniques	Chemin du Cagnosc	B 88-254	696 m2	7 m2	

* P : Propriétaire
L : Locataire

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC

Désignation des biens immobiliers et mobiliers

Annexe 7

COMMUNE DE SAINT ANTONIN

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Ouvrage	Adresse	Section cadastrale	Superficie terrain	Superficie bâti	Situation juridique *
STEP MENTONE	Chemin de Mentone	A 95-96	958 m2		P
STEP MASSEBOEUF	chemin du Vallon	D 305-306-307 et 308	3 644 m2		P
Local technique - STEP MENTONE	Chemin de Mentone			4 m2	P
Local technique - STEP MASSEBOEUF	chemin du Vallon			4 m2	P
Poste de relevage	La Roselière	D 589	100 m2		P

* P : Propriétaire

L : Locataire

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 083-248300493-20191227-C_2019_181_ANT-CC